



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écoles

Question écrite n° 109832

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le fait que de nombreuses suppressions de classes sont prévues dans les écoles primaires et maternelles partout en France. Cependant, la région messine a des problèmes locaux bien spécifiques. En effet, en 2008, le Président de la République avait annoncé des restructurations militaires dans cette région (perte d'environ 5 000 emplois militaires et civils). Des compensations, telles que la décentralisation d'au moins 1 500 emplois administratifs, avaient alors été solennellement annoncées. De plus, le Premier ministre avait indiqué qu'il n'y aurait pas de suppression de services administratifs de proximité tant que la démographie locale ne serait pas stabilisée. Or, en 2011, des milliers de familles militaires déménagent sans que les emplois administratifs dits de compensation n'aient été créés. Il apparaît injuste de ne pas continuer à appliquer le moratoire évoqué par le Premier ministre car les habitants de la région messine n'ont pas à supporter les conséquences de ce que les compensations tardent à se concrétiser. En fait, le Gouvernement ne doit pas encore aggraver les problèmes en supprimant par contrecoup des classes qui auraient été sinon maintenues. Elle lui demande donc s'il serait possible de faire appliquer dans la région messine un ratio dérogatoire d'effectifs par classe de primaire et maternelle.

## Texte de la réponse

La loi de finances pour 2011 présente, pour la mission enseignement scolaire, une évolution de 1,7 % par rapport à la loi de finances pour 2010. Ce taux de progression, supérieur à celui du budget de l'État, témoigne de l'effort du gouvernement en faveur de l'éducation nationale et de la priorité qu'il accorde à la réussite de chaque élève. Par ailleurs, des suppressions d'emplois étaient prévues en loi de finances 2010. Il s'agissait essentiellement d'emplois de stagiaires affectés en IUFM. Aussi, le nombre d'enseignants affectés dans les écoles et les établissements scolaires a-t-il été globalement maintenu, et même renforcé dans les établissements en zones défavorisées. Ainsi, le budget pour 2010 a permis d'adapter les moyens aux besoins de la façon la plus efficace, dans le sens d'une gestion modernisée de notre système éducatif. Le budget pour 2011 contribue à la fois à respecter les objectifs d'économie fixés par le Président de la République et à garantir la qualité et l'amélioration du système éducatif. Le rapport de la Cour des comptes de mai 2010, « L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves » a dressé un constat objectif de notre école. Il nous encourage à optimiser nos dispositifs, en faisant mieux sans pour autant constamment augmenter notre budget. Il nous faut veiller à une redistribution des aides là où elles sont les plus nécessaires car c'est le moyen fondamental pour mettre en oeuvre une réelle égalité des chances. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a procédé, avec l'ensemble des recteurs d'académie, à un large réexamen de l'utilisation des moyens d'enseignement mis à leur disposition avec le double objectif d'améliorer l'efficacité de ces moyens et la qualité de l'enseignement, tout en prenant en compte la spécificité de la situation de chaque académie. Dans le cadre défini par la loi de finances 2011, la répartition des moyens d'enseignement entre les académies obéit à des principes transparents et équitables : outre la variation des effectifs d'élèves, il est fait recours à plusieurs indicateurs issus de données de l'INSEE reflétant des préoccupations plus qualitatives :

maintien du service public dans les zones rurales, respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées. La répartition des moyens au sein de chaque académie relève des autorités académiques, qui s'attachent naturellement à assurer la plus grande équité au profit de la réussite des élèves. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'aux autres instances de concertation, départementales notamment. La mobilisation des différents leviers identifiés permet de prévoir à la rentrée 2011, dans le premier degré, la suppression nette de 3 367 emplois, sachant que les 8 967 suppressions d'emplois inscrites dans la loi de finances intègrent la résorption à la rentrée 2011 des 5 600 surnombres de la rentrée 2010. Dans le second degré public, les échanges avec les recteurs autour de la mobilisation des moyens ont permis d'identifier des leviers qui conduiront à la suppression de 4 800 emplois de personnels. Il y a lieu de noter qu'entre les rentrées 2006 et 2010, le nombre moyen d'élèves par division (E/D) dans le second degré public tous niveaux confondus (métropole + DOM) est resté globalement stable à 24 élèves, les suppressions d'emplois ne l'ayant pas dégradé. Par ailleurs, la LFI 2011 accompagne la poursuite de la mise en oeuvre des politiques éducatives tant au niveau de l'école élémentaire, du collège que l'entrée en vigueur de la réforme du lycée général et technologique avec notamment : le développement des expérimentations et des innovations pédagogiques déployées pour favoriser l'égalité des chances ; l'accès à l'excellence et la diversification des parcours ; le développement des internats d'excellence. Les crédits du programme investissements d'avenir devraient permettre d'offrir à terme 20 000 places d'accueil en internat. La LFI 2011 permettra de couvrir les besoins en personnels et en crédits de fonctionnement nécessaires aux besoins des 12 nouveaux établissements dont la création est engagée depuis 2010, au-delà des 5 300 places déjà existantes ; - la montée en puissance du programme Éclair (École, collège et lycée pour l'ambition, l'innovation et la réussite) dans les écoles, les collèges et les lycées concentrant le plus de difficultés ; les nouvelles modalités de recrutement et de formation des enseignants produiront pleinement leurs effets lors de la session 2011 des concours d'enseignants. Les crédits inscrits en LFI (130 Meuros) prennent ainsi en compte le financement des stages en responsabilité qui permettront aux futurs enseignants recrutés désormais au niveau du master de s'inscrire dans un parcours de professionnalisation progressive ; la mise en oeuvre du pacte de carrière des enseignants. La LFI 2011 prend en compte l'ensemble des moyens nécessaires à la revalorisation du métier d'enseignant et à l'accompagnement et la formation tout au long de leur carrière ; la continuation des efforts mis en oeuvre afin de permettre la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire. Les moyens prévus, 53,2 Meuros, permettront de rémunérer 2 166 assistants de vie scolaire collectifs (AVS-co). S'y ajoutent 203,4 Meuros pour la rémunération de 9 000 AVS-i. Enfin, sur l'enveloppe de 134 Meuros prévus pour la rémunération de 38 000 emplois aidés, plus de la moitié correspond à des fonctions d'accompagnement d'élèves handicapés ; l'accompagnement éducatif, avec des moyens consacrés à la rémunération des 6 000 assistants d'éducation présents dans les écoles et les établissements secondaires à hauteur de 148 Meuros ; un dispositif d'orientation profondément rénové et modernisé. Dans les choix qui ont été retenus pour la construction de la LFI 2011, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative traduit sa volonté de répondre aux enjeux de réussite de tous ses élèves et d'amélioration de la situation de ses personnels. Il vise à poursuivre les réformes engagées pour répondre à l'objectif de donner à chaque élève la maîtrise des savoirs fondamentaux, la possibilité de construire son orientation et son parcours et de développer ses ambitions. En ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement scolaire public du premier degré dans l'académie de Nancy-Metz, la démographie a connu en 2010, comme les années précédentes, une baisse significative (- 1 058 élèves). En dépit de cette évolution, la mesure de rentrée a été limitée à 12 suppressions d'emplois pour tenir compte de la nécessité de compenser les décharges de service des directeurs d'écoles à 4 classes. Cela s'est traduit par une amélioration du taux d'encadrement global qui est passé de 5,61 postes pour cent élèves en 2009 à 5,63 en 2010. Alors que les effectifs d'élèves attendus devraient à nouveau diminuer (- 1 698 dont - 596 pour le département de la Moselle), la préparation de la rentrée 2011 s'effectue dans des conditions différentes puisqu'il est impératif d'ajuster au plus près des besoins les moyens alloués en ayant le souci de préserver les emplois implantés dans les classes. Ce principe a conduit les autorités académiques à proposer la restitution de 298 emplois et à utiliser, comme leviers d'action, non seulement l'optimisation de la capacité d'accueil en classe, mais aussi la rationalisation du remplacement et des moyens hors la classe. Il sera ainsi possible d'adapter l'offre scolaire à la réalité des mouvements de population et de maintenir les moyens requis pour l'accompagnement des élèves en difficulté. Quant au rééquilibrage des dotations départementales, il tient

compte de situations contrastées au sein de l'académie. Il a ainsi été décidé de répartir l'effort, de manière solidaire, entre les départements. Ainsi, dans les départements les plus ruraux, le nombre de moyens supprimés s'établit à 47 emplois pour les Vosges et à 49 emplois pour la Meuse, tandis qu'il s'élève dans les départements plus urbains à 90 emplois pour la Meurthe-et-Moselle et à 112 emplois pour la Moselle. En Moselle, la mise en oeuvre de la « carte scolaire » sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, repose sur la volonté de limiter les mesures portant sur les classes en procédant à une réduction des moyens affectés au remplacement ou aux réseaux d'aides spécialisés.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 109832

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 2011, page 5664

**Réponse publiée le :** 27 septembre 2011, page 10376